

Suspension de vos droits de vendre des titres

Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos titres d'un fonds et de retarder le paiement du produit de la vente dans les cas suivants :

- pendant toute période de suspension des opérations normales à toute bourse où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur du fonds ou de son exposition sous-jacente au marché, pourvu que ces titres ou dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique;
- pendant la période où le droit de faire racheter des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un fonds investit la totalité de ses actifs directement ou au moyen de dérivés;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons pas les ordres d'achat de titres d'un fonds au cours d'une période où nous avons suspendu le droit d'un investisseur de faire racheter ses titres.

Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres

Transfert ou conversion entre fonds

Vous pouvez transférer un fonds à un autre fonds géré par CI en communiquant avec votre représentant. Le transfert d'une Catégorie de société à une autre Catégorie de société s'appelle une *conversion*. Pour qu'un transfert ou une conversion soit effectué, indiquez à votre représentant le nom du fonds et de la série de titres que vous détenez, le montant en dollars ou le nombre de titres que vous souhaitez transférer ou convertir et indiquez-lui le nom du fonds et la série de destination. Vous pouvez uniquement effectuer un transfert ou une conversion de vos titres dans une série différente d'un fonds différent si vous êtes admissible à acheter de tels titres. Ce transfert ou cette conversion est traité comme un rachat de titres actuellement détenus du fonds suivi d'un achat de titres du nouveau fonds.

Vous pouvez effectuer un transfert ou une conversion entre différents fonds si les opérations de rachat et d'achat sont effectuées dans la même monnaie. Si les titres d'un fonds sont offerts en dollars canadiens et en dollars américains (c'est-à-dire aux termes de l'option d'achat en dollars américains), vous pouvez échanger vos titres libellés dans une monnaie pour obtenir des titres du même fonds libellés dans l'autre monnaie.

Si vous transférez ou convertissez des titres que vous avez achetés selon une option avec frais reportés, l'option de frais reportés et le barème des frais de rachat de vos anciens titres, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres. Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez ou convertissez des titres souscrits selon une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendez les nouveaux titres. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des titres d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetés.

Le transfert, par un porteur de titres, de titres d'un fonds à l'autre constituera une disposition de ces titres pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, le porteur de titres imposable réalisera habituellement un gain ou subira une perte en capital à l'égard de ces titres. Le gain ou la perte en capital pour l'application de l'impôt relativement aux titres correspondra habituellement à l'écart entre le prix d'offre de ces titres à ce moment (déduction faite des frais) et le prix de base rajusté de ces titres. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à la société de votre représentant en fonction de la valeur des titres que vous transférez ou convertissez. Cependant, ces frais de transfert sont négociables. Si vous avez détenu les titres pendant 30 jours ou moins, vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme. Ces frais ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire. Les frais de transfert et les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas non plus aux transferts ou aux conversions qui font partie d'opérations systématiques, dont les opérations faisant partie du programme SPS ou du service de rééquilibrage automatique. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le détail de ces frais.

Changement ou conversion entre séries

Vous pouvez changer ou convertir vos titres d'une série pour obtenir des titres d'une autre série du même fonds en communiquant avec votre représentant. Si vous avez acheté vos titres selon une option avec frais reportés, vous devrez nous payer des frais de reclassement au moment où vous optez pour une série différente, correspondant aux frais de rachat que vous auriez payés pour faire racheter vos titres. Aucuns autres frais ne s'appliquent.

Vous ne pouvez changer des titres pour des titres d'une autre série que si vous êtes admissible à acheter de tels titres. Vous ne pouvez changer des titres pour des titres de série AT6, D, U, UT6, V, Y, Z, S, OO ou PP du même fonds que si vous détenez déjà cette série de titres de ce fonds.

Vous pouvez changer ou convertir des titres des séries A, F, I ou P pour obtenir des titres des séries AH, FH, IH ou PH du même fonds ou vice-versa. Toutefois, un changement ou une conversion de ces jeux de séries pour en obtenir d'autres sont traités comme un rachat de titres suivi d'un achat de titres. Un rachat est une disposition aux fins fiscales et donnera généralement lieu à la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) pour le porteur de titres qui demande le rachat. Sinon, un changement ou une conversion entre les séries du même fonds n'est pas considéré être une disposition de titres aux fins fiscales. Vous ne réaliserez aucun gain en capital ni aucune perte en capital au moment d'un changement entre les séries du même fonds à moins que les titres ne soient rachetés pour payer des frais. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Opérations à court terme

Le rachat ou l'échange de titres d'un fonds par un investisseur dans les 30 jours suivant leur achat, soit une opération à court terme, pourrait avoir une incidence défavorable pour les autres investisseurs qui investissent dans le fonds puisqu'une telle opération peut faire augmenter les coûts d'opérations pour le fonds dans la mesure où le fonds achète et vend des titres de portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou d'échange. Un investisseur qui effectue des opérations à court terme pourrait également contribuer à une plus-value de la valeur liquidative du fonds au cours de la brève période pendant laquelle l'investisseur a investi dans le fonds, laquelle plus-value fait diminuer le montant de la plus-value que connaissent d'autres investisseurs qui ont conservé leurs titres plus longtemps dans un tel fonds.

Nous avons mis en place des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées et nous pourrions les modifier à l'occasion, sans préavis. Nous prendrons les mesures que nous jugeons nécessaires pour empêcher les opérations à court terme inappropriées. Les mesures prises, à notre entière discrétion, peuvent comprendre l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition au nom du fonds de frais d'opérations à court terme correspondant jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou que vous échangez et/ou le rejet d'ordres de souscription ou d'échange futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Les frais d'opérations à court terme, le cas échéant, s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujéti suivant le présent prospectus simplifié. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme*.

En règle générale, les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas à l'égard des rachats ou des échanges effectués à notre initiative et des rachats ou des échanges effectués à l'initiative des investisseurs dans des cas particuliers, selon ce que nous déterminons à notre seule appréciation, notamment :

- les rachats ou les échanges des fonds du marché monétaire;
- les opérations relatives aux programmes automatiques facultatifs comme le service de rééquilibrage automatique et le programme de retrait systématique;
- les opérations effectuées à notre initiative (notamment dans le cadre d'une dissolution d'un fonds, d'une réorganisation ou d'une fusion d'un fonds);
- les échanges entre des séries différentes du même fonds;
- les rachats ou les échanges des titres souscrits par le réinvestissement des distributions;

- les opérations effectuées au moyen d'instruments de placement qui sont utilisés par les investisseurs pour avoir accès aux placements d'un ou plusieurs fonds, notamment les organismes de placement collectif (comme les fonds de fonds), les services de répartition de l'actif, les comptes carte blanche et les produits d'assurance (comme les fonds distincts). De tels instruments de placement peuvent souscrire et faire racheter des parts d'un fonds à court terme, mais comme ils agissent habituellement au nom de nombreux investisseurs, l'instrument de placement lui-même n'est pas considéré, en règle générale, comme participant à des opérations à court terme nuisibles.

Même si nous prenons des mesures pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Services facultatifs

Vous pouvez tirer profit des régimes et des services suivants lorsque vous investissez dans les fonds.

Régimes enregistrés et comptes admissibles

Nous offrons les régimes enregistrés qui suivent. Il est possible que la totalité de ces régimes ne soit pas disponible dans toutes les provinces ou tous les territoires ni par l'intermédiaire de tous les programmes. Les fonds peuvent être admissibles aux fins d'autres régimes enregistrés offerts par la société de votre représentant. Demandez des détails et un formulaire de demande à votre représentant.

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)*
- Comptes de retraite immobilisés (CRI)*
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés (RER immobilisés)*
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)*
- Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI)*
- Fonds de revenu viager (FRV)*
- Régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB)*
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)
- Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP)*
- Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

Veillez noter que les régimes enregistrés que nous offrons sont disponibles uniquement en dollars canadiens. Les titres des fonds en dollars US et les séries couvertes ne peuvent pas être détenus dans nos régimes enregistrés. Les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, P, PH, PT5, PT8 et PP des fonds ne peuvent pas être détenus dans les REEE du gestionnaire.

Les parts du Fonds enregistré de dividendes américains Cambridge ne peuvent être détenues que dans les régimes enregistrés identifiés ci-dessus par un astérisque (*) (chacun un « *compte admissible* »), dont les titulaires sont des résidents du Canada ou des États-Unis aux fins de l'impôt.

Aucun titre des fonds suivants ne peut être détenu dans nos régimes enregistrés :

- Mandat d'obligations à long terme canadiennes Cambridge
- Mandat d'obligations à court terme canadiennes Cambridge
- Mandat de vente d'options de vente Cambridge
- Fonds de dividendes américains en dollars US Cambridge
- Mandat privé d'actions mondiales de base CI
- Catégorie de société à court terme CI
- Catégorie de société à court terme en dollars US CI
- Fonds marché monétaire É-U CI
- Mandat de revenu américain en dollars US CI
- Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro
- Catégorie de société gestion du revenu Select
- Catégorie de société obligations canadiennes Signature
- Catégorie de société obligations de sociétés Signature
- Catégorie de société obligations mondiales Signature
- Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature
- Catégorie de société revenu élevé Signature

- Catégorie de société de croissance et de revenu Signature
- Mandat de rendement systématique Signature

Service de rééquilibrage automatique

Nous offrons un service de rééquilibrage automatique de portefeuille à tous les investisseurs qui investissent dans les fonds. Ce service peut s'appliquer à n'importe quel compte et permet de surveiller la valeur de vos placements dans les fonds et de voir si elle s'écarte de votre répartition cible. Ce service ne comporte aucuns frais.

Pour faire appel au service de rééquilibrage automatique, vous et votre représentant devez définir les critères de rééquilibrage suivants :

- *Fréquence* : vous devez décider si vous voulez que votre compte soit rééquilibré chaque mois, trimestre, semestre ou année. Votre compte sera examiné et, au besoin, rééquilibré le premier vendredi de la période civile correspondant à la fréquence que vous avez choisie. Pour ce qui est des comptes rééquilibrés chaque année, l'examen et, au besoin, le rééquilibrage auront plutôt lieu le premier vendredi de décembre.
- *Fourchette de pourcentage* : vous devez déterminer en pourcentage dans quelle mesure la valeur réelle de vos placements dans les fonds peut s'écarter de votre répartition cible avant de déclencher le rééquilibrage.
- *Niveau de rééquilibrage* : vous devez déterminer si ce service doit s'appliquer à tous les fonds de votre compte (la « répartition au niveau du compte ») ou seulement à certains de ces fonds (la « répartition au niveau des fonds »).

À la date correspondant à la fréquence choisie, si la valeur courante de votre placement dans un fonds s'écarte de la fourchette de pourcentage que vous avez choisie, nous procéderons automatiquement à l'échange de vos placements pour rétablir votre répartition de fonds cible, et ce pour tous les fonds. Si la totalité des titres d'un fonds de votre compte fait l'objet d'un rachat ou d'un échange, votre répartition au niveau des fonds sera mise à jour et faite proportionnellement entre les fonds actifs restants selon votre répartition de fonds cible. Dans le cas des répartitions au niveau du compte et des comptes personnalisés SPS, les répartitions cibles demeureront inchangées et nous attendrons de recevoir d'autres directives écrites de votre part.

Voici une illustration du fonctionnement du service de rééquilibrage automatique :

Fréquence : trimestrielle Fourchette de pourcentage : 2,5 %	Répartition cible	Valeur courante	Écart
Fonds A	25,0 %	28,1 %	+3,1 %
Fonds B	25,0 %	26,3 %	+1,3 %
Fonds C	25,0 %	21,7 %	-3,3 %
Fonds D	25,0 %	23,9 %	-1,1 %

À la fin de chaque trimestre civil, nous passerons en revue votre compte et automatiquement :

- échangerons des actions du Fonds A correspondant à 3,1 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds C;
- échangerons des actions du Fonds B correspondant à 1,1 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds D et à 0,2 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds C.

Le service de rééquilibrage automatique est un aspect essentiel du programme SPS. Il vise tous les comptes personnalisés SPS, et le rééquilibrage automatique est effectué trimestriellement et utilise une fourchette de pourcentage de 5 %, à moins que votre représentant ne nous envoie des critères de rééquilibrage différents, conformément à ce qui est décrit précédemment. Les critères de rééquilibrage automatique ne s'appliquent pas aux portefeuilles gérés SPS ni aux comptes gérés SPS, qui sont plutôt rééquilibrés lorsque nous déterminons, à notre appréciation, qu'ils doivent l'être.

Comme il est indiqué à la rubrique *Transfert ou conversion entre fonds*, vous pouvez réaliser un gain en capital imposable si vous faites un échange entre fonds détenus hors d'un régime enregistré dans le cadre du service de rééquilibrage automatique.

Programme de paiement préautorisé

Notre programme de paiement préautorisé vous permet de faire des placements réguliers dans un ou plusieurs fonds selon le montant que vous choisissez. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- sauf pour les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8, votre placement initial et chaque placement ultérieur doivent être d'au moins 25 \$ pour chaque série d'un fonds. Pour les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8, chaque placement subséquent doit être d'au moins 5 000 \$;
- nous transférons automatiquement le montant d'argent de votre compte bancaire aux fonds que vous choisissez;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer un placement hebdomadaire, à la quinzaine, mensuel, bimestriel, trimestriel, semestriel ou annuel;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos titres seront achetés le jour ouvrable suivant;
- vous pouvez choisir l'option avec frais d'acquisition ou une option avec frais reportés, le cas échéant;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier achat automatique visant votre compte et toutes les autres opérations figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent;
- pour augmenter vos placements périodiques aux termes du programme, veuillez communiquer avec votre représentant ou avec nous.

Au moment de votre adhésion initiale à notre programme de paiement préautorisé, vous recevrez un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé de votre fonds. Vous ne recevrez une version mise à jour de l'aperçu du fonds relativement à vos achats effectués aux termes de notre programme paiement préautorisé que si vous en faites la demande. Il est possible d'obtenir le dernier aperçu du fonds déposé sur les sites www.sedar.com ou www.ci.com. Vous ne vous voyez pas conférer un droit de résolution à l'égard des souscriptions aux termes du programme de paiement préautorisé si ce n'est à la souscription ou à la vente initiale, mais vous pourrez vous prévaloir des droits décrits à la rubrique *Quels sont vos droits?* à l'égard de toute représentation fautive ou trompeuse concernant le fonds dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers.

Programme de retrait systématique

Notre programme de retrait systématique vous permet de recevoir de vos fonds des paiements au comptant périodiques. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- le montant minimal de titres pouvant être vendus est de 25 \$ pour les titres de chaque série d'un fonds;
- nous vendons automatiquement le nombre de titres nécessaires et versons le produit dans votre compte bancaire ou vous envoyons un chèque par la poste;
- si vous détenez vos titres dans un FERR, un FRRI, un FRRP, un FRVR ou un FRV, vous pouvez choisir n'importe quel jour entre le 1^{er} et le 25^e jour du mois pour recevoir des paiements hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si vous détenez des titres dans d'autres régimes, vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour recevoir des paiements mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos titres seront vendus le jour ouvrable précédent;

- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier rachat automatique visant votre compte et tous les autres rachats automatiques figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux titres que vous avez achetés selon une option avec frais reportés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir des détails à ce propos.

Si vous retirez plus d'argent que vos titres de fonds n'en gagnent, vous finirez par épuiser votre placement.

Si vous vendez des titres détenus dans un FERR, dans un FRRI, dans un FRRP ou dans un FRV, tout retrait dépassant le montant minimal requis pour l'année sera assujéti à des retenues d'impôt.

Programme de transfert systématique

Notre programme de transfert systématique vous permet d'effectuer des conversions ou des transferts réguliers d'un fonds à un autre fonds géré par CI, autre qu'un Fonds Select. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- le montant minimal d'un transfert ou d'une conversion est de 25 \$;
- nous vendons des parts ou convertissons des actions détenues dans le fonds, de la série et comportant l'option de frais que vous précisez, et transférons votre placement dans un autre fonds de votre choix de la même série et comportant la même option de frais, et ce, automatiquement;
- vous ne pouvez effectuer des transferts ou des conversions qu'entre les fonds et les séries dont les titres sont évalués dans la même monnaie;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer des transferts hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, votre transfert sera effectué le jour ouvrable précédent;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier transfert automatique visant votre compte et tous les autres transferts automatiques figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent.

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à la société de votre représentant en fonction de la valeur des titres que vous transférez ou convertissez. Ces frais ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le détail de ces frais.

Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez des parts ou convertissez des actions que vous avez achetées aux termes d'une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous les vendez. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des titres d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetés.

Un transfert ou une conversion effectué d'un fonds à un autre fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres autrement que dans un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Service flexible à l'égard des titres de série T

Si vous détenez des titres de série T, vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez en choisissant le ou les fonds et en nous indiquant de réinvestir automatiquement la totalité ou une partie des distributions au comptant mensuelles dans le ou les mêmes fonds. Ce service ne vous est pas offert si vous être propriétaire de titres de série AT6 ou UT6.

Frais

Le tableau ci-après indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les fonds. Vous pourriez devoir payer ces frais directement. Le fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement.

Frais payables par les fonds

Frais de gestion

Chaque série de titres d'un fonds (mis à part les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5, PT8 et S) nous verse des frais de gestion.

Les frais de gestion sont versés en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion que nous fournissons directement ou indirectement et de la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs relativement aux fonds ainsi que des commissions sur les ventes et des commissions de suivi applicables et des services de commercialisation et de promotion du fonds. Les frais de gestion sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque série de titres d'un fonds le jour ouvrable précédent, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TVH, la TPS et toute autre taxe de vente provinciale applicable. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois.

Le tableau présentant les frais de gestion annuels des titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, U, UT6, W, WT5, WT8, V, Y, Z et Prestige figure ci-après, suivi du tableau présentant les remises et distributions sur les frais offertes pour certains fonds et certaines séries sous *Remises et distributions sur les frais*.

Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux fonds à l'égard des titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 ou PT8. Les investisseurs qui investissent dans des titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8 nous paient directement les frais de gestion. Veuillez vous reporter aux sous-rubriques *Frais liés à la convention relative au compte de la série I*, *Frais de gestion des séries O et OO* et *Frais de gestion des séries P, PH et PP* de la rubrique *Frais payables directement par vous* ci-après.

Aucuns frais d'administration ne sont réclamés aux fonds dans le cas de titres de série S. Les investisseurs détenant des titres de série S paient des frais de gestion discrétionnaire négociés à la société de leur représentant, ainsi qu'il est indiqué dans l'entente conclue avec cette société. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Frais de la série S* de la rubrique *Frais payables directement par vous* ci-après.

Frais d'administration et d'exploitation

Nous prenons en charge tous les frais d'exploitation des fonds, sauf certains frais du fonds (comme il est décrit ci-après) (les « *frais d'exploitation variables* ») en échange du paiement de frais d'administration. Ces frais d'exploitation variables incluent notamment la rémunération de l'agent des transferts, les frais d'évaluation et les frais comptables, ainsi que les frais liés au traitement des achats et des ventes de titres de fonds et au calcul du prix des titres des fonds; les honoraires juridiques, les honoraires d'audit et les frais de garde; les frais d'administration et les services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution de rapports financiers, de prospectus simplifiés, d'aperçus du fonds et des autres communications aux investisseurs portant sur les fonds.

« *Certains frais du fonds* », lesquels sont payables par les fonds, se composent a) des impôts et taxes de tous genres demandés directement aux fonds (principalement, l'impôt sur le revenu et la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable sur leurs frais de gestion et d'administration), b) des coûts d'emprunt que les fonds engagent à l'occasion, et c) des frais, coûts et dépenses liés au respect des nouvelles exigences

gouvernementales et réglementaires imposées après la date du présent prospectus simplifié. Il est entendu que nous prenons en charge toutes les taxes (comme la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable) qui nous sont exigées dans le cadre de la fourniture de biens, de services et de locaux qui sont incluses dans les frais d'exploitation variables. Cependant, les frais demandés directement aux investisseurs ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation variables.

Chaque fonds doit payer les coûts liés à ses opérations, qu'il s'agisse de frais de courtage, de différentiels, de commissions ou d'autres frais liés aux opérations, y compris les frais associés aux dérivés et aux devises, selon le cas (les « *frais d'opérations* »). Il est entendu, à l'égard d'une série couverte, que cette série est responsable de ses propres opérations de couverture, et les coûts, gains ou pertes rattachés à ces opérations seront attribuables à la série couverte en question et lui incomberont en totalité. Les frais d'opérations ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation et ne sont pas inclus dans le ratio de frais de gestion d'une série d'un fonds.

Chaque série de titres d'un fonds (mis à part les titres des séries I, IH, IT5, IT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5, OT8 et S et mis à part le Fonds marché monétaire CI, le Fonds marché monétaire É-U CI, la Catégorie de société à court terme CI, la Catégorie de société à court terme en dollars US CI et le Fonds de lancement Select) nous verse des frais d'administration. Les frais d'administration sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque série de titres d'un fonds le jour ouvrable précédent. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TVH, la TPS et toute taxe de vente provinciale applicable.

Le tableau présentant les taux des frais d'administration annuels des titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, D, F, FH, FT5, FT8, P, PH, PP, PT5, PT8, U, UT6, W, WT5, WT8, V, Y, Z et Prestige figure ci-après, suivi du tableau présentant les remises et distributions sur les frais offertes pour certains fonds et certaines séries sous *Remises et distributions sur les frais*.

Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas de titres de série I, IH, IT5 ou IT8 puisque des ententes de frais distinctes ont été conclues pour chaque convention relative au compte de la série I. Aucuns frais d'administration ne s'appliquent aux titres de série E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 ou OT8, puisque ces séries font l'objet de frais d'administration et d'exploitation des séries E et O (tels qu'ils sont décrits à la rubrique ci-après intitulée *Frais d'administration et d'exploitation des séries E et O*).

Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas des titres de série S parce que des ententes distinctes ont été conclues à ce sujet ainsi qu'il est expliqué dans l'entente conclue par l'investisseur avec la société de son représentant.

Programmes de vente en commun

Nous pouvons rembourser à la société de votre représentant les frais engagés pour vendre les titres des fonds, y compris les suivants :

- les frais de publicité et autres frais de commercialisation;
- les frais de séminaires éducationnels et de vente suivis par les représentants ou leurs clients;
- les autres programmes de commercialisation.

Nous pouvons modifier ou annuler les programmes de vente en commun en tout temps.

Divulgence des participations

CI Investments Inc., Gestion de capital Assante ltée, Gestion financière Assante ltée et Valeurs mobilières BBS Inc. sont des filiales de CI Financial Corp. CI Financial Corp. est une société canadienne indépendante de gestion de patrimoine dont les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Nous avons versé aux sociétés des représentants des commissions sur les ventes et des commissions de service correspondant à environ 34,14 % des frais de gestion globaux que nous avons reçus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs

La présente rubrique offre un sommaire des répercussions que l'impôt fédéral canadien peut avoir sur votre placement dans un fonds. Elle repose sur les hypothèses suivantes :

- vous êtes un particulier, autre qu'une fiducie;
- vous êtes un résident canadien;
- vous n'avez pas de lien de dépendance avec le fonds;
- vous détenez vos titres directement comme immobilisations ou dans un régime enregistré.

La situation fiscale de chaque personne est unique. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à propos de votre situation fiscale personnelle.

Catégories de société

À titre de société de placement à capital variable, la Catégorie de société CI limitée a trois types de revenus : les dividendes de source canadienne, les gains en capital imposables et les autres revenus nets imposables. Les dividendes de source canadienne sont assujettis à un impôt de 38 $\frac{1}{3}$ % qui est entièrement remboursable selon une formule lorsque les dividendes ordinaires imposables sont versés par la société visée à ses actionnaires. Les gains en capital imposables sont assujettis à l'impôt selon les pleins taux d'imposition du revenu des sociétés, qui est entièrement remboursable soit par le paiement de dividendes sur les gains en capital aux actionnaires, soit au moyen de la formule de rachat au titre des gains en capital. Les autres revenus sont assujettis à l'impôt selon les pleins taux d'imposition du revenu des sociétés, impôt qui n'est pas remboursable. Une société d'investissement à capital variable n'est pas admissible aux taux d'imposition des sociétés réduits qui sont offerts à d'autres sociétés pour certains types de revenus.

La Catégorie de société CI limitée doit inclure les revenus, les frais déductibles et les gains et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement lorsqu'elle calcule son revenu imposable. Nous attribuerons, à notre appréciation, le revenu ou la perte de la Catégorie de société CI limitée, et les impôts applicables qu'elle doit payer et peut recouvrer à chacune de ses séries d'actions respectives. La Catégorie de société CI limitée peut verser des dividendes imposables ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de toute série afin de recevoir un remboursement de l'impôt sur les dividendes et les gains en capital de source canadienne aux termes des mécanismes de remboursement décrits précédemment.

Fonds structurés en fiducie

En règle générale, un fonds structuré en fiducie ne verse aucun impôt sur le revenu tant qu'il distribue son revenu net et ses gains en capital nets à ses porteurs de parts. Les fonds structurés en fiducie ont généralement l'intention de distribuer suffisamment de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés chaque année afin de ne pas devoir payer l'impôt sur le revenu ordinaire.

La façon dont votre placement génère un revenu

Votre placement dans un fonds peut générer un revenu aux fins de l'impôt de deux façons :

- **Dividendes et distributions.** Lorsque la Catégorie de société CI limitée gagne un revenu de dividendes et/ou des gains en capital de source canadienne sur ses placements ou réalise un gain en capital à la vente de titres, elle peut vous remettre ces montants en dividendes. Lorsqu'un fonds structuré en fiducie gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net à la vente de titres, il peut vous remettre ces montants en distributions.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) lorsque vous vendrez ou échangerez des titres du fonds pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez payé pour ceux-ci. Vous ne réaliserez pas de gain en capital (ni ne subirez de perte en capital) lorsque vous échangerez des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même fonds, sauf si l'échange est traité comme un rachat. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital*.

La façon dont votre placement est imposé

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC variera si vous détenez vos titres dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Fonds enregistré de dividendes américains Cambridge – Retenue d'impôt étranger

Les revenus de source étrangère sont généralement assujettis à une retenue d'impôt étrangère. Le Fonds enregistré de dividendes américains Cambridge prévoit être dispensé de la retenue d'impôt américaine sur ses revenus d'intérêts et de dividendes de source américaine.

Fonds détenus dans un régime enregistré

Les actions des Catégories de société sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Les parts d'un fonds structuré en fiducie sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à la condition que le fonds soit une « *fiducie de fonds commun de placement* » ou corresponde à un « *placement enregistré* » au sens de la Loi de l'impôt.

Chacun des fonds structurés en fiducie (autres que le Mandat d'obligations à long terme canadiennes Cambridge, le Mandat d'obligations à court terme canadiennes Cambridge, le Mandat de vente d'options de vente Cambridge, le Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI, le Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro, le Fonds de lancement Select, le Mandat de rendement systématique Signature, le Mandat privé d'actions mondiales de base CI, le Mandat privé valeur d'actions internationales CI et le Mandat privé croissance d'actions internationales CI (collectivement les « *fiducies d'investissement à participation unitaire* ») est actuellement admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, et devrait continuer à être ainsi admissible à tout moment important. Le Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI, le Fonds de lancement Select, le Mandat privé valeur d'actions internationales CI et le Mandat privé croissance d'actions internationales CI sont actuellement admissibles à titre de placement enregistré, et devraient continuer à l'être. Le présent résumé suppose que ces fiducies d'investissement à participation unitaire continueront d'être admissibles à titre de placements enregistrés à tout moment important.

À ces fins, un régime enregistré s'entend d'une fiducie régie par des régimes tels que les suivants :

- Compte de retraite immobilisé (CRI);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI);
- Fonds de revenu viager (FRV);
- Régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB);
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP);
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI);
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI);
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE).

Veuillez noter que ce ne sont pas tous les régimes enregistrés qui sont offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires, ou par l'intermédiaire de tous nos programmes. Les fonds peuvent être admissibles aux fins d'autres régimes enregistrés offerts par la société de votre représentant.

Veuillez noter que les régimes enregistrés que nous offrons sont disponibles uniquement en dollars canadiens. Les titres des fonds en dollars US et des séries couvertes ne peuvent pas être détenus dans nos régimes enregistrés. Les parts du Fonds enregistré de dividendes américains Cambridge ne peuvent être détenues que dans certains types de

régimes enregistrés. Les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, P, PH, PP, PT5 et PT8 des fonds ne peuvent pas être détenus dans les REEE du gestionnaire.

Si vous détenez des titres d'un fonds dans un régime enregistré, vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions ou les dividendes qu'a versés le fonds sur ces titres ou sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise à la vente ou au transfert de titres. Toutefois, les retraits de vos régimes enregistrés (autres que les CELI et certains retraits des REEE ou des REEI) sont généralement imposables à votre taux d'imposition personnel. Les titulaires de CELI et de REEI, les rentiers de REER et de FERR et les souscripteurs de REEE devraient consulter leur conseiller en fiscalité quant à savoir si les titres des fonds constitueraient un « *placement interdit* » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Fonds détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des titres d'un fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure les montants qui suivent dans le calcul de votre revenu chaque année :

- les dividendes que vous a versés la Catégorie de société CI limitée, que vous les receviez au comptant ou que vous les réinvestissiez dans des actions d'une Catégorie de société. Ces dividendes (qui doivent être calculés en dollars canadiens) peuvent inclure les dividendes imposables ordinaires et les dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables ordinaires sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et comprennent les « *dividendes déterminés* » qui sont l'objet d'une bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital que vous avez réalisés; en général, vous devez inclure la moitié du montant d'un gain en capital dans votre revenu aux fins de l'impôt;
- tout revenu net et la partie imposable de tout gain en capital net (calculés en dollars canadiens) qui vous sont distribués par un fonds structuré en fiducie, que vous receviez les distributions au comptant ou qu'elles soient réinvesties dans des parts du fonds;
- la partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez à la vente de vos titres (y compris la vente pour payer les frais décrits dans le présent document) ou au transfert de vos titres (à l'exception d'un transfert ou d'une conversion entre des séries du même fonds) lorsque la valeur des titres est supérieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat). Si la valeur des titres vendus est inférieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat), vous subirez une perte en capital. En règle générale, vous pouvez utiliser les pertes en capital que vous avez subies pour compenser vos gains en capital;
- en général, le montant de toute remise sur les frais de gestion qui vous a été versée et le montant de toute distribution sur les frais de gestion qui vous a été versée (qui sont acquittés à même le revenu ou les gains en capital d'un fonds structuré en fiducie). Toutefois, dans certaines circonstances, vous pouvez faire un choix vous permettant de réduire le prix de base rajusté des titres respectifs en appliquant le montant de la remise sur les frais de gestion qui serait par ailleurs incluse dans le revenu. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de la possibilité de faire un tel choix compte tenu de votre situation personnelle.

Nous vous remettons un relevé d'impôt chaque année pour la Catégorie de société CI limitée, indiquant le montant imposable de vos dividendes et tout crédit d'impôt fédéral pour dividendes qui s'applique ainsi que les dividendes sur les gains en capital payés par la Catégorie de société CI limitée. Nous vous remettons également un relevé d'impôt chaque année pour tous les fonds structurés en fiducie, indiquant le montant de chaque type de revenu que le fonds vous a distribué et de tout remboursement de capital. Vous pouvez vous prévaloir de tout crédit d'impôt applicable à ce revenu. Par exemple, si les distributions d'un fonds structuré en fiducie comprennent un revenu de dividendes canadiens ou un revenu de source étrangère, vous serez admissible à des crédits d'impôt dans la mesure où le permet la Loi de l'impôt.

Les dividendes et les gains en capital distribués par un fonds structuré en fiducie, les dividendes versés par la Catégorie de société CI limitée et les gains en capital réalisés à la disposition de titres peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Les frais que vous payez sur les titres des séries I, IH, Prestige, P, PH, PP, O, OO et W consistent en des honoraires de conseils en placement que vous payez à la société de votre représentant et en des frais de gestion que vous nous payez. Si ces frais sont recouverts par le rachat de titres, pour les comptes non enregistrés, vous réaliserez un gain ou

subirez une perte. La possibilité de déduire ces frais, aux fins fiscales, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont fournis et du type de placement détenu. En règle générale, les frais que vous payez à la société de votre représentant à l'égard des titres des séries I, IH, Prestige, P, PH, PP, O, OO et W d'un fonds détenus dans un compte non enregistré devraient pouvoir être déduits, aux fins de l'impôt sur le revenu, du revenu gagné par le fonds s'ils sont raisonnables et correspondent aux honoraires relatifs à la prestation de conseils qui vous sont fournis dans le cadre de votre souscription et vente directes de certains titres (y compris les titres du fonds). Vous devriez consulter vos propres conseillers en fiscalité concernant la déductibilité des frais de gestion et des honoraires de conseils en placement engagés relativement à ces séries de titres.

Distributions et dividendes

Les distributions d'un fonds (qu'elles soient versées en argent ou réinvesties dans des parts) peuvent inclure un remboursement de capital. **Lorsqu'un fonds structuré en fiducie réalise un revenu aux fins de l'impôt inférieur au montant distribué, la différence est un remboursement de capital. De même, toutes les distributions du montant mensuel sur les titres de série T constitueront en général un remboursement de capital.** Un remboursement de capital n'est pas imposable mais réduira le prix de base rajusté de vos titres. Si le prix de base rajusté de vos titres correspond à un montant inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos titres sera rétabli à zéro. Le relevé d'impôt que nous vous remettrons chaque année vous indiquera le montant de capital qui vous a été remboursé à l'égard de vos parts.

Les distributions et les dividendes peuvent résulter de gains de change lorsque les fonds sont tenus de déclarer un revenu et des gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de l'impôt.

L'historique des dividendes versés par une Catégorie de société ne constitue pas une indication de versements de dividendes futurs. Plusieurs facteurs déterminent le montant des dividendes devant être versés par une Catégorie de société. Ces facteurs comprennent, notamment, les conversions nettes, les gains réalisés et non réalisés et les distributions effectuées sur les placements sous-jacents. La Catégorie de société CI limitée peut choisir de verser des dividendes sur les actions de toute série.

Le prix d'un titre d'un fonds peut inclure un revenu et des gains en capital que le fonds a gagnés mais n'a pas encore réalisés (dans le cas de gains en capital) et/ou versés comme distribution ou dividende. Si vous achetez des titres d'un fonds juste avant qu'il effectue une distribution ou verse un dividende, vous serez imposé sur cette distribution ou ce dividende. Par exemple, si un fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets une fois par année en décembre et que vous achetez des titres à la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu net et sur les gains en capital qu'il a gagnés pendant toute l'année. Certains fonds font des distributions mensuelles ou trimestrielles. Veuillez vous reporter aux descriptions individuelles des fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distributions de chacun d'eux.

Le taux de rotation du portefeuille d'un fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100% signifie que le fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus grande est la chance que vous receviez une distribution ou un dividende imposable du fonds. Il n'y a pas nécessairement de lien entre le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds et son rendement; toutefois, les frais d'opérations plus importants associés à un taux de rotation élevé des titres en portefeuille réduiraient le rendement d'un fonds.

Calcul de votre gain ou de votre perte en capital

Aux fins de l'impôt, votre gain ou votre perte en capital correspond à la différence entre le montant que vous recevez comme produit de rachat lorsque vous vendez ou transférez vos titres (déduction faite de tous frais de rachat ou d'autres frais) et le prix de base rajusté de ces titres.

Un changement ou une conversion de titres des séries A, F, I ou P pour obtenir des titres des séries AH, FH, IH ou PH du même fonds est traité comme un rachat de titres suivi d'un achat de titres. Si ces titres rachetés sont détenus à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Sinon, un changement ou une conversion entre des séries du même fonds n'est pas considéré être une disposition de titres aux fins fiscales. Vous ne réaliserez aucun gain en capital ni aucune perte en capital au moment d'un changement ou d'une conversion entre les

séries du même fonds à moins que les titres ne soient rachetés pour payer des frais. En règle générale, le prix de base rajusté de vos titres d'une série donnée à tout moment est égal à ce qui suit :

- votre placement initial dans tous vos titres de cette série du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les placements additionnels dans tous vos titres de cette série du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les distributions, les dividendes, les distributions ou les remises sur les frais de gestion réinvestis dans des titres additionnels de cette série de fonds, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital du fonds à l'égard des titres de cette série de fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de tout titre de cette série de fonds déjà rachetée,

résultat divisé par

- le nombre de titres de cette série de fonds que vous détenez à ce moment.

Lorsque des titres sont rachetés pour payer les frais de gestion et/ou les honoraires de conseils en placements, ce rachat est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Si ces parts ou actions rachetées sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

Vous devriez conserver un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions et des dividendes que vous recevez sur ces titres afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions, les dividendes et le produit de la disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte sur change si vous avez investi dans des titres libellés en dollars américains. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il pourrait être souhaitable de consulter un conseiller en fiscalité.

Dans certains cas, lorsque vous disposez de titres d'un fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, cette perte vous sera refusée. Cette situation se produit lorsque vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des titres du même fonds (qui sont considérés comme des « *biens substitués* ») dans les 30 jours avant ou après la disposition de vos titres. Dans une telle situation, votre perte en capital peut être réputée une « *perte apparente* » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des titres qui sont des biens substitués.

Déclaration de renseignements fiscaux

Les Fonds structurés en fiducie ou la Catégorie de société CI limitée (dans le cas d'une Catégorie de société) ont des obligations en matière de contrôle diligent et de communication de l'information prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, mise en œuvre par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la « *FATCA* ») et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la « *NCD* »). En règle générale, les porteurs de titres (ou, dans le cas de certains porteurs de titres qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur représentant ou à la société de leur représentant des renseignements sur leur citoyenneté ou leur lieu de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de titres (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de titres) i) est identifié comme une personne des États-Unis (y compris un résident américain ou un citoyen américain); ii) est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournit pas les renseignements demandés et des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de titres (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de titres) et sur son placement dans les Fonds structurés en fiducie et les Catégories de société seront généralement communiqués à l'ARC à moins que les titres ne soient détenus dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale concernée de tout pays qui est un signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

CI offre un large éventail d'OPC d'envergure mondiale regroupant toutes les catégories d'actifs. Tant les marchés canadiens que les marchés internationaux sont représentés dans les portefeuilles des fonds, qui comprennent une gamme d'actions étrangères, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire.

Dans la partie B du prospectus simplifié, vous trouverez des descriptions détaillées de chacun des fonds. Toutes les descriptions sont structurées de la même façon sous les rubriques suivantes :

Détail du fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu global du fonds et comporte des renseignements comme la date de création du fonds, la série de titres qu'il offre et l'admissibilité de ses titres à titre de placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Cette rubrique comprend l'objectif de placement fondamental de l'OPC et les stratégies qu'il utilise pour atteindre son objectif. Toute modification de l'*objectif de placement* doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un fonds à notre gré, sans préavis ni approbation préalable.

Placement dans les fonds sous-jacents

Tous les fonds (à l'exception de certains fonds sous-jacents) peuvent investir dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds négociés en bourse. Chaque Portefeuille et chaque portefeuille géré SPS investissent seulement dans des fonds sous-jacents; toutefois, les proportions détenues varient suivant les risques et les rendements éventuels du fonds.

Pour choisir des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement du placement et la constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- le calibre des procédures d'information;
- la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Nous examinons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect d'un mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Utilisation des dérivés par les fonds

Un dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie afin d'acheter ou de vendre un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré constituent des exemples de dérivés.

Tous les fonds peuvent utiliser des dérivés dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser aux fins suivantes :

- couvrir leurs placements à l'égard des pertes découlant de facteurs comme les fluctuations des devises, les risques liés au marché boursier et les fluctuations des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du fonds.

Lorsqu'un fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient un montant suffisant de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions sur dérivés, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Aux termes d'une *opération de prêt de titres*, un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur tiers. L'emprunteur promet de rendre au fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui verser des honoraires pour l'emprunt des titres. Lorsque les titres sont empruntés, l'emprunteur consent une garantie au fonds constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le fonds garde une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés tout en obtenant des honoraires additionnels.

Aux termes d'une *opération de mise en pension*, un fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu en utilisant les sommes au comptant qu'il a reçues du tiers. Bien que le fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il obtient également des honoraires pour la participation à l'opération de mise en pension.

Aux termes d'une *opération de prise en pension*, un fonds achète certains types de titres d'emprunt d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres d'emprunt pour le fonds et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le fonds.

Tel qu'il a été indiqué précédemment, les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent aux fonds d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement.

Un fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été rendus ou qu'il a vendus dans des opérations de mise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés est supérieure à 50 % de sa valeur liquidative (à l'exclusion des biens donnés en garantie détenus par le fonds dans le cadre des opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds dans le cadre des opérations de mise en pension).

Conclusion par les fonds de ventes à découvert

Les fonds peuvent effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une vente à découvert de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les fonds n'auront recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif total du fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif total. Le fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande. Un fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces.

Placements dans des titres de fonds négociés en bourse autres que des parts indicielles

Les fonds ont obtenu des dispenses de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102, dispenses qui permettent à chaque fonds, sous réserve de certaines conditions, a) d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres, autres que des parts indicielles, d'OPC négociés en bourse qui sont des émetteurs assujettis au Canada (chacun, un « *FNB sous-jacent canadien* »); b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres, autres que des parts indicielles, d'OPC négociés en bourse qui ne sont pas des émetteurs assujettis au Canada et dont les titres sont inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse aux États-Unis, y compris des OPC négociés en bourse qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent (chacun, un « *FNB sous-jacent américain* »), et c) de payer des commissions de courtage relativement aux titres de FNB sous-jacents canadiens et de FNB sous-jacents américains gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qu'il achète ou vend.

Placements dans les fonds négociés en bourse à effet de levier

Les fonds, autres que le Fonds marché monétaire CI, le Fonds marché monétaire É-U CI, la Catégorie de société à court terme CI, la Catégorie de société à court terme en dollars US CI et le Fonds de lancement Select, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir investir dans certains fonds négociés en bourse, ou FNB, qui ont recours à un effet de levier pour tenter d'amplifier les rendements selon un multiple ou l'inverse d'un multiple d'un indice boursier largement diffusé (les « *FNB avec effet de levier* »), et dans certains FNB qui tentent de donner des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier, selon un multiple de 200 % (les « *FNB axés sur l'or avec effet de levier* »). Les placements dans les FNB avec effet de levier et dans les FNB axés sur l'or avec effet de levier ne seront faits qu'en conformité avec l'objectif de placement de chaque fonds, et le total des placements dans ces FNB et dans les FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or sans effet de levier (« *FNB axés sur l'or* ») ne dépassera en aucun cas 10 % de l'actif net du fonds au moment de l'achat. Les fonds n'investiront dans un FNB avec effet de levier que s'il est rééquilibré quotidiennement afin de garantir que le rendement et l'exposition à l'indice sous-jacent ne dépassent pas +/-200 % du rendement quotidien correspondant de l'indice sous-jacent. Si les fonds investissent dans des FNB axés sur l'or avec effet de levier, ceux-ci seront rééquilibrés quotidiennement afin de garantir que leur rendement et leur exposition à l'élément aurifère sous-jacent ne dépassent pas +200 % du rendement quotidien correspondant de l'élément aurifère sous-jacent. Si un fonds conclut une vente à découvert, il ne vendra pas à découvert les titres des FNB avec effet de levier ou des FNB axés sur l'or avec effet de levier. Un fonds n'effectuera en aucun cas une opération si, immédiatement après celle-ci, plus de 20 % de son actif net, à la valeur marchande au moment de l'opération, est composé, au total, de titres des FNB avec effet de levier, des FNB axés sur l'or, des FNB axés sur l'or avec effet de levier et de tous les titres vendus à découvert par le fonds. Les fonds ne peuvent investir que dans les titres de FNB avec effet de levier ou de FNB axés sur l'or avec effet de levier négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis. Les fonds n'investiront pas dans un FNB avec effet de levier dont l'indice de référence se fonde i) sur une marchandise physique ou ii) sur un dérivé visé (au sens du Règlement 81-102) dont l'élément sous-jacent est une marchandise physique.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Chaque fonds peut, à l'occasion, conclure des opérations qui entraînent un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Les frais d'opérations supérieurs associés à un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourraient réduire le rendement d'un fonds.

Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« *Fannie Mae* ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« *Freddie Mac* »)

Les fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par Fannie Mae ou par Freddie Mac (les « *garanties de Fannie ou de Freddie* ») en achetant les titres d'un émetteur, en effectuant une opération sur dérivé précisée ou en achetant des parts indicielles, à condition que : a) ces placements soient conformes à l'objectif de placement du fonds; b) les garanties de Fannie ou de Freddie et les titres de créance de Fannie Mae ou de Freddie Mac (la « *dette de Fannie ou de Freddie* »), selon le cas, maintiennent la note qui leur a été attribuée par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou une note équivalente qui a été attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation aux garanties de Fannie ou de Freddie ou à la dette de Fannie ou de Freddie, selon le cas, et qui n'est pas inférieure à la note que cette agence de notation désignée a attribué à la dette du gouvernement des États-Unis selon environ la même durée que la durée résiduelle jusqu'à l'échéance, ou dans la même monnaie, que les garanties de Fannie ou de Freddie ou la dette de Fannie ou de Freddie, selon le cas; et c) cette note ne soit pas inférieure à la

note BBB- attribuée par Standard & Poor's Rating Services ou à une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation.

Placements dans des FNB sous-jacents étrangers ou dans des FNB iShares irlandais

Les fonds ont obtenu des dispenses de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds, sous réserve de certaines conditions, de faire ce qui suit : a) acheter et/ou détenir des titres du TOPIX Exchange Traded Fund, du NEXT FUNDS Nomura Shareholder Yield 70 ETF, du iShares FTSE A50 China Index ETF et du ChinaAMC CSI 300 Index ETF (collectivement, les « *FNB sous-jacents étrangers* »); b) acheter et/ou détenir des titres d'un ou de plusieurs FNB qui sont, ou seront, cotés et négociés à la London Stock Exchange et gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited ou un membre de son groupe (chacun, un « *FNB iShares irlandais* »); et c) acheter et/ou détenir un titre d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui détient plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs FNB sous-jacents étrangers ou FNB iShares irlandais.

Placements par des fonds du marché monétaire

Chaque fonds qui se décrit comme un « fonds du marché monétaire » a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de lui permettre, sous réserve de certaines conditions, de continuer à se décrire comme un « fonds du marché monétaire » dans le présent prospectus simplifié, un document d'information continue ou une communication publicitaire, même s'il détient un titre dont la notation a été abaissée sous sa notation désignée (au sens du Règlement 81-102), pour autant que le titre avait une notation désignée au moment de la souscription et qu'il continue de détenir une notation acceptable temporaire (au sens du document de décision) après la baisse.

Dépôt des actifs du portefeuille auprès des agents emprunteurs

Les fonds ont obtenu une dispense qui permet à chaque fonds de déposer les actifs du portefeuille auprès d'un agent emprunteur (qui n'est pas le dépositaire ou le sous-dépositaire du fonds) à titre de garantie dans le cadre d'une vente à découvert de titres, à condition que la valeur marchande globale des actifs du portefeuille déposés, à l'exclusion de la valeur marchande globale du produit provenant des ventes à découvert de titres en cours détenus par l'agent emprunteur, ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

À cette rubrique, on énumère les risques particuliers associés à un placement dans le fonds en plus de ceux associés à tous les fonds ou à la plupart des fonds. Ces risques sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques*.

Méthode de classification du risque

Nous déterminons le niveau de risque d'un fonds conformément à une méthode normalisée de classification du risque donnée dans le Règlement 81-102 et fondée sur la volatilité historique de l'OPC, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de risque d'un placement. Les fonds présentant les écarts-types les plus élevés sont généralement considérés comme plus risqués que d'autres fonds. Comme le rendement historique peut ne pas être révélateur des rendements futurs, la volatilité historique d'un fonds n'est pas une indication de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si un fonds offre des titres dans le public depuis moins de 10 ans, l'écart-type d'un OPC ou d'un indice de référence doit se rapprocher raisonnablement ou, si un fonds est nouvellement créé, devrait se rapprocher raisonnablement, de l'écart-type du fonds, pour déterminer le niveau de risque du fonds. La liste des fonds qui n'ont pas offert de titres dans le public depuis au moins 10 ans et le fonds ou l'indice de référence applicable utilisé pour établir le niveau de risque de chaque fonds est indiqué dans le tableau qui se trouve à la fin de la présente rubrique.

Chaque fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés, ou des deux;
- **Moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions diversifiées, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres canadiens ou internationaux à forte capitalisation, ou des deux;
- **Moyen à élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier qui sont assujettis à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Le tableau qui suit présente le fonds ou l'indice de référence utilisé pour chaque fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans :

Nom du Fonds	OPC ou indice de référence
Catégorie de société équilibrée mondiale Black Creek	Fonds équilibré mondial Black Creek
Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek	Fonds chefs de file mondiaux Black Creek
Catégorie de société d'actions internationales Black Creek	Fonds d'actions internationales Black Creek
Fonds de répartition de l'actif Cambridge	Catégorie de société de répartition de l'actif Cambridge
Fonds d'obligations Cambridge*	Indice des obligations universelles FTSE Canada
Catégorie de société canadienne de dividendes Cambridge	Fonds canadien de dividendes Cambridge
Fonds d'actions canadiennes Cambridge	Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge
Mandat d'obligations à long terme canadiennes Cambridge	Indice des obligations à long terme FTSE Canada
Mandat d'obligations à court terme canadiennes Cambridge	Indice des obligations à court terme FTSE
Fonds mondial de dividendes Cambridge**	Indice MSCI World
Catégorie de société mondiale de dividendes Cambridge**	Indice MSCI World
Fonds d'actions mondiales Cambridge	Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge
Fonds de petites sociétés mondiales Cambridge	Indice MSCI World Small Cap
Catégorie de société de petites sociétés mondiales Cambridge	Indice MSCI World Small Cap
Catégorie de société de revenu mensuel Cambridge	Une combinaison de l'indice composé S&P/TSX (50 %) et de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (50 %)

Nom du Fonds	OPC ou indice de référence
Fonds de revenu mensuel Cambridge	Une combinaison de l'indice composé S&P/TSX (50 %) et de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (50 %)
Catégorie de société d'actions canadiennes pure Cambridge	Indice composé S&P/TSX
Fonds d'actions canadiennes pur Cambridge	Indice composé S&P/TSX
Mandat de vente d'options de vente Cambridge	Indice CBOE S&P 500 PutWrite \$ US
Fonds enregistré de dividendes américains Cambridge	Fonds américain de dividendes Cambridge
Fonds de dividendes américains en dollars US Cambridge	Indice S&P 500 (\$ US)
Mandat privé canadien de dividendes CI	Indice composé S&P/TSX
Mandat privé d'actions canadiennes CI	Indice composé S&P/TSX
Mandat privé de revenu fixe canadien CI	Indice des obligations universelles FTSE Canada
Mandat privé de rendement équilibré mondial CI	Une combinaison de l'indice MSCI World (50 %) et de l'indice ICE BofAML Global Broad Market (\$ CA non couvert) (50 %)
Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI	Indice MSCI ACWI
Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI***	Indice J.P. Morgan Global Government Bond Total Return (\$ CA)
Mandat privé alpha d'actions mondiales CI	Indice MSCI World
Mandat privé d'actions mondiales de base CI	Indice MSCI World
Mandat privé momentum d'actions mondiales CI	Indice MSCI World
Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI***	Indice ICE BofAML Global High Yield (\$ CA couvert)
Mandat privé de crédit de qualité supérieure mondial CI	Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada
Mandat privé de petites sociétés mondiales CI	Indice MSCI World Small Cap
Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI***	Bons du Trésor canadien à 3 mois majorés de 150 points de base
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	Indice des Bons du Trésor à 1 mois de la Banque du Canada
Mandat privé alpha d'actions internationales CI	Indice MSCI EAFE
Mandat privé croissance d'actions internationales CI	Indice MSCI EAFE
Mandat privé valeur d'actions internationales CI	Indice MSCI EAFE
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI	Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada

Nom du Fonds	OPC ou indice de référence
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI**	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (40 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global-Aggregate Total Return (\$ CA couvert) (40 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (6 %), de l'indice composé S&P/TSX (7 %) et de l'indice S&P 500 (7 %)
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI**	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (30 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global-Aggregate Total Return (\$ CA couvert) (30 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (12 %), de l'indice composé S&P/TSX (14 %) et de l'indice S&P 500 (14 %)
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI**	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (20 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global-Aggregate Total Return (\$ CA couvert) (20 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (18 %), de l'indice composé S&P/TSX (21 %) et de l'indice S&P 500 (21 %)
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI**	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (10 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global-Aggregate Total Return (\$ CA couvert) (10 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (24 %), de l'indice composé S&P/TSX (28 %) et de l'indice S&P 500 (28 %)
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI**	Une combinaison de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (30 %), de l'indice composé S&P/TSX (35 %) et de l'indice S&P 500 (35 %)
Mandat privé d'actions de sociétés nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	Une combinaison de l'indice Canadian Small Cap S&P/TSX (70 %) et de l'indice Russell 2000 (30 %)
Mandat privé d'actions américaines CI	Indice S&P 500
Mandat de revenu américain en dollars US CI***	Une combinaison de l'indice Bloomberg Barclays U.S. Aggregate Bond (\$ US) (75 %) et de l'indice S&P 500 (\$ US) (25 %)
Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI	Indice MSCI World
Fonds à rendement élevé de courte durée Marret	ICE BofAML 1-5 Year BB Cash Pay High Yield
Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance Munro	Indice MSCI ACWI
Catégorie de société gestion du revenu Select	Indice des obligations universelles FTSE Canada
Fonds d'obligations de base améliorées Signature	Indice des obligations universelles FTSE Canada
Catégorie de société de rendement diversifié Signature****	Une combinaison de l'indice ICE BoAML US High Yield (\$ US non couvert) (40 %), de l'indice MSCI ACWI Infrastructure (20 %), de l'indice MSCI World Real Estate (20 %) et de l'indice MSCI ACWI High Dividend Yield (20 %)
Fonds de rendement diversifié Signature****	Une combinaison de l'indice ICE BoAML US High Yield (\$ US non couvert) (40 %), de l'indice MSCI ACWI Infrastructure (20 %), de l'indice MSCI World Real Estate (20 %) et de l'indice MSCI ACWI High Dividend Yield (20 %)

Nom du Fonds	OPC ou indice de référence
Fonds de revenu à taux variable Signature****	Indice S&P/LTSA U.S. Leverage Loan
Catégorie de société mondiale de dividendes Signature	Indice MSCI ACWI High Dividend Yield
Fonds mondial de dividendes Signature	Indice MSCI ACWI High Dividend Yield
Catégorie de société aurifère Signature	Une combinaison de l'indice aurifère mondial S&P/TSX (50 %) et de lingots d'or (50 %)
Catégorie de société obligations à rendement élevé Signature	Indice ICE BofAML U.S. High Yield Master II (\$ US)
Fonds d'obligations à rendement élevé Signature	Indice ICE BofAML U.S. High Yield Master II (\$ US)
Fonds d'actions privilégiées Signature**	Indice des actions privilégiées S&P/TSX (rendement total)
Mandat de rendement systématique Signature***	Une combinaison de l'indice CBOE S&P 500 BuyWrite (\$ CA) (50 %) et de l'indice CBOE S&P 500 PutWrite (\$ CA) (50 %)

Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode normalisée ne reflète pas le risque d'un fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions placer le fonds dans une catégorie de risque plus élevé, selon le cas. Nous examinons le niveau de risque de chaque fonds tous les ans ou lorsqu'un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un fonds. Dans le cadre de notre examen annuel, nous revoyons également notre méthode de classification des risques de placement et nous nous assurons que les fonds ou indices de référence utilisés dans nos calculs sont pertinents. Vers le 30 septembre 2019 (*), le 31 mars 2020 (**) et le 30 juin 2020 (***), nous avons déterminé que l'indice de référence ou le fonds de référence de chaque Fonds devrait être révisé afin que le ou les nouveaux indices ou fonds de référence se rapprochent davantage de l'écart-type de ce fonds. Nous avons également déterminé que les indices de référence ou les indices des fonds marqués de quatre astérisques (****) devraient être révisés de manière à refléter le ou les indices de référence de ce fonds.

Le changement des fonds de référence ou des indices de référence n'a pas entraîné de changements aux niveaux de risque et ne découle pas de modifications apportées aux objectifs et aux stratégies de placement ou à la gestion de ces fonds.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais de l'information sur la méthode selon laquelle nous répertorions les risques en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.

Descriptions des indices de référence

L'**indice des Bons du Trésor à 1 mois de la Banque du Canada** mesure le rendement des bons du Trésor à 1 mois émis par la Banque du Canada.

L'**indice Bloomberg Barclays Global-Aggregate** est une mesure phare du rendement des titres de créance mondiaux de première qualité provenant de 24 marchés en monnaie locale. Cet indice à devises multiples comprend des bons du Trésor et des obligations d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs établis sur des marchés développés et émergents.

L'**indice Bloomberg Barclays U.S. Aggregate Bond** est un indice de référence général phare qui mesure le rendement du marché des obligations imposables à taux fixe de première qualité libellées en dollars américains. L'indice comprend des bons du Trésor, des titres de sociétés et d'organismes gouvernementaux, des TACH (titres flux identiques adossés à des créances hybrides et à taux fixes d'organismes gouvernementaux), des TAC et des TACHC (d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux).

Le taux des **Bons du Trésor canadien à 3 mois** se compose de bons, de billets et d'obligations génériques du gouvernement du Canada. Ces taux sont fondés sur le volet acheteur du marché et sont mis à jour au cours de la journée.

L'**indice CBOE S&P 500 BuyWrite** (l'indice BXM) est un indice de référence conçu pour suivre le rendement d'une stratégie hypothétique consistant à acheter un sous-jacent et à vendre l'option sur celui-ci sur l'indice S&P 500. L'indice BXM est un indice de rendement total passif fondé sur i) l'achat d'un portefeuille indiciel S&P 500, et ii) la vente d'options d'achat « couvertes » de l'indice S&P 500 (SPX) à court terme, habituellement le troisième vendredi de chaque mois. L'option d'achat SPX aura une durée résiduelle d'environ un mois et son prix d'exercice sera légèrement supérieur à celui de l'indice courant (c.-à-d. légèrement hors cours). L'option d'achat SPX est détenue jusqu'à son échéance et son règlement en espèces, puis une nouvelle option d'achat ayant un prix près du cours et une échéance d'un mois est vendue.

L'**indice CBOE S&P 500 PutWrite** est conçu pour suivre le rendement d'un portefeuille hypothétique qui vend des options de vente de l'indice S&P 500 (SPX) en contrepartie de réserves de trésorerie données en garantie détenues dans un compte de marché monétaire.

L'**indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose d'obligations de sociétés canadiennes de première qualité, libellées en dollars canadiens et ayant une durée de vie résiduelle d'au moins un an.

L'**indice des obligations universelles FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose d'obligations de qualité supérieur et à coupon fixe, libellées en dollars canadiens et ayant une durée de vie résiduelle d'au moins un an, émises par des gouvernements et des sociétés.

L'**indice des obligations à long terme FTSE Canada** est un indice global, transparent, fondé sur des règles, qui est conçu pour mesurer le rendement des obligations à taux fixe de bonne qualité émises par des sociétés et des gouvernements nationaux, libellées en dollars canadiens et dont l'échéance est égale ou supérieure à 10 ans. L'indice publie les résultats de multiples secteurs et sous-indices de qualité. Mesure phare du marché canadien, l'indice compte plus de 60 ans de données disponibles.

L'**indice des obligations à court terme FTSE** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose d'une gamme très diversifiée d'obligations, notamment des obligations fédérales, provinciales, municipales et de sociétés.

L'**indice ICE BofAML 1-5 Year BB Cash Pay High Yield** est un sous-ensemble de l'indice de rendement global ICE BofAML U.S. Cash Pay High Yield qui inclut tous les titres dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est de moins de cinq ans et de plus d'un an, notés BB1 à BB3, inclusivement.

L'**indice ICE BofAML Global Broad Market** suit le rendement de titres de créance publique de qualité supérieure émis sur d'importants marchés locaux ou sur le marché des euro-obligations, notamment des obligations « mondiales ».

L'**indice ICE BofAML Global High Yield** suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité inférieure émis dans le public sur d'importants marchés locaux ou sur le marché des euro-obligations.

L'**indice ICE BofAML U.S. High Yield** suit le rendement d'obligations de sociétés de qualité inférieure libellées en dollars américains émises dans le public sur le marché local des États-Unis.

L'**indice ICE BofAML U.S. High Yield Master II** est un indice de référence utilisé couramment pour les obligations de sociétés à rendement élevé.

L'**indice J.P. Morgan Global Government Bond** suit le rendement d'obligations du Trésor à taux fixe et en monnaie locale émises par une liste fixe de 13 marchés développés principaux.

L'**indice MSCI ACWI ex-U.S.** couvre la représentation des sociétés à moyenne et grande capitalisations dans 22 des 23 pays des marchés développés (à l'exception des É.-U.) et dans 26 pays des marchés émergents. L'indice couvre environ 85 % des occasions d'investissement en actions mondiales à l'extérieur des États-Unis.

L'**indice MSCI ACWI** est un indice boursier pondéré en fonction du flottant qui tient compte à la fois des marchés mondiaux émergents et développés.

L'**indice MSCI ACWI High Dividend Yield** est fondé sur l'indice MSCI ACWI, son indice d'origine, et comprend des actions de moyenne et de grande capitalisations de 23 marchés développés et de 26 pays des marchés émergents. L'indice est conçu pour reproduire le rendement des titres de capitaux propres composant l'indice d'origine (sauf les FPI), caractérisés par un revenu de dividendes et une qualité surpassant la moyenne des rendements boursiers, caractéristiques qui s'avèrent durables et éprouvés.

L'**indice MSCI ACWI Infrastructure** couvre un groupe mondial de sociétés propriétaires ou exploitantes d'actifs d'infrastructures. Les composantes sont sélectionnées dans l'univers des actions de l'indice MSCI ACWI, son indice d'origine, qui comprend des titres de moyenne et de grande capitalisations de 23 marchés développés et de 26 pays des marchés émergents. Toutes les composantes de l'indice figurent dans l'un des 13 sous-secteurs de la classification industrielle mondiale standard (GICS^{MD}), que MSCI regroupe dans cinq secteurs d'infrastructures : télécommunications, services publics, énergie, transport et services sociaux.

L'**indice MSCI EAFE** est conçu pour représenter le rendement de titres à moyenne et à grande capitalisation provenant de 21 marchés développés, notamment des pays d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice est disponible pour plusieurs régions, secteurs ou taille du marché et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chacun des 21 pays.

L'**indice MSCI World** est un indice de référence général d'actions mondiales qui représente le rendement de titres de capitaux propres à moyenne et à grande capitalisation de 23 pays au marché développé. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays et il n'offre aucune exposition aux marchés émergents.

L'**indice MSCI World Real Estate** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et rajusté pour tenir compte du flottant, qui se compose d'actions de moyenne et de grande capitalisations de 23 pays des marchés développés. Tous les titres qui composent l'indice proviennent de sociétés classées dans le secteur Immobilier d'après la classification industrielle mondiale standard (GICS®).

L'**indice MSCI World Small Cap** est un indice boursier pondéré en fonction du flottant qui comprend des titres de sociétés à petite capitalisation situées dans des marchés développés.

L'**indice Russell 2000** se compose des 2 000 plus petites sociétés faisant partie de l'indice Russell 3000, qui représentent environ 8 % de la capitalisation boursière totale des sociétés de l'indice Russell 3000.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des titres de 500 des plus grandes sociétés américaines ouvertes que fournit S&P Dow Jones Indices LLC. L'indice est utilisé couramment comme mesure du rendement du marché des actions américaines en général.

L'**indice S&P/LTSA U.S. Leverage Loan** est un indice pondéré en fonction de la valeur marchande conçu pour mesurer le rendement du marché des prêts à effet de levier américains en termes de pondérations sur le marché, d'écart de marché et de paiements d'intérêts.

L'**indice S&P/TSX Canadian Small Cap** sert d'indicateur d'occasions de placement sur le marché des sociétés canadiennes à petite capitalisation. L'indice est rajusté en fonction du flottant et pondéré selon la capitalisation boursière; il a été conçu en fonction de commentaires recueillis au sein du secteur à titre d'indice de référence idéal pour ceux ayant une exposition aux titres de sociétés à petite capitalisation du marché boursier canadien.

L'**indice composé S&P/TSX** est le principal indice du marché boursier canadien et est le principal indicateur des sociétés canadiennes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, avec une couverture d'environ 95 %.

L'**indice aurifère mondial S&P/TSX** est conçu pour fournir un indice investissable de titres mondiaux du secteur aurifère. Les titres admissibles comprennent des titres de producteurs d'or et de produits connexes, y compris les sociétés qui extraient ou traitent le métal et les chambres de financement sud-africaines qui investissent essentiellement dans les mines d'or mais ne les exploitent pas.

L'**indice des actions privilégiées S&P/TSX** est conçu pour fournir un indice de référence du marché des actions privilégiées canadiennes. L'indice se compose d'actions privilégiées inscrites à la cote de la Bourse de Toronto qui respectent des critères ayant trait à la valeur minimale, à la liquidité et à la note attribuée à l'émetteur.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Cette rubrique vous indique le type de portefeuilles de placement ou d'investisseurs à qui le fonds peut convenir. Elle ne donne que des indications générales. Pour obtenir des conseils à propos de votre propre situation, vous êtes prié de consulter votre représentant.

Politique en matière de distributions

Si un fonds verse des dividendes ou effectue d'autres distributions, ils seront versés dans la devise dans laquelle vous détenez vos titres du fonds. **Règle générale, les dividendes et les distributions sont réinvestis automatiquement, sans frais, dans des titres supplémentaires du même fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'ils soient investis dans un autre fonds géré par CI. Vous pouvez demander de recevoir vos dividendes et vos distributions au comptant pour les fonds que vous détenez dans des comptes non enregistrés. Les distributions au comptant ne sont pas assujetties aux frais de rachat.** Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir plus de renseignements à propos des dividendes et des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

En plus des dividendes et des distributions qui seront versés aux porteurs de titres de série T en même temps que des dividendes et des distributions sont versés aux porteurs des autres séries de titres du fonds, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières de leur montant mensuel. Nous calculons le montant mensuel en multipliant la valeur liquidative par action ou par part de la série à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune action ou part de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les actions ou les parts sont pour la première fois offertes dans l'année civile courante) par 5 % pour les titres des séries AT5, ET5, EFT5, FT5, IT5, OT5, PT5 et WT5, par 6 % pour les parts/actions de série AT6 et les titres de série UT6, ou par 8 % pour les titres des séries AT8, ET8, EFT8, FT8, IT8, OT8, PT8 et WT8, et en divisant le résultat par 12. Chaque distribution au comptant mensuelle régulière sera, en général, constituée d'un remboursement de capital exonéré d'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements. Toutes les distributions au comptant mensuelles régulières sur les titres de série T seront versées au comptant, mais les investisseurs ont la possibilité de demander que la totalité ou une partie de ces distributions soit réinvestie automatiquement dans des titres additionnels des fonds dans le cadre du service flexible à l'égard des titres de série T. En général, ces distributions au comptant mensuelles régulières seront versées le dernier vendredi de chaque mois ou vers cette date, mais il n'est pas garanti qu'elles le seront à une date déterminée, et les fonds ne sont pas responsables des frais ou des dépenses engagés par les investisseurs parce que les fonds n'ont pas versé une distribution un jour donné.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette rubrique constitue un exemple des frais que le fonds paie à l'égard de ses séries de titres. L'exemple est destiné à vous aider à comparer les coûts de placement dans le fonds avec les coûts de placement dans d'autres OPC. Bien que vous ne payiez pas ces coûts directement, ils réduisent les rendements du fonds. L'exemple suppose que le ratio des frais de gestion (le « RFG ») du fonds était le même, au cours de toutes les périodes indiquées, que celui du dernier exercice complet et que vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 % pendant toute la période indiquée. Les investisseurs qui investissent dans certaines séries de titres se voient demander des frais directement par la société de leur représentant ou nous, qui ne sont pas indiqués dans cette rubrique. Pour obtenir plus de renseignements à propos des frais, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais*.

Aucune information sur les frais ne sera publiée à l'égard d'une série, si aucun titre de cette série n'était en circulation le 31 mars 2020.

Quelques termes utilisés dans le présent prospectus simplifié

Nous avons rédigé le présent document en langage simple, mais le présent prospectus simplifié comprend des termes financiers qui ne vous sont peut-être pas familiers. La présente rubrique explique un certain nombre de ces termes.

Action ordinaire – un titre de participation représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires sont habituellement assorties de droits comme celui de voter aux assemblées des actionnaires.

Action privilégiée – un titre qui donne habituellement droit à son propriétaire à un dividende fixe en priorité par rapport aux actions ordinaires d'une société et à une valeur par action maximale attribuée si la société est dissoute.

Billets de trésorerie – titres à revenu fixe à court terme qui viennent à échéance dans moins d'une année. Ils sont généralement émis par des banques, des sociétés et d'autres emprunteurs et ne sont habituellement pas adossés à des créances.

Contrat à terme de gré à gré – entente visant la livraison ou la vente ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif dont le prix est établi à la conclusion de l'entente.

Débetures – titres à revenu fixe émis par un gouvernement ou une société qui ne sont habituellement garantis que par le crédit général de l'émetteur.

Dérivé – placement qui tire sa valeur d'un autre placement appelé le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat intervenu avec une autre partie visant la vente ou l'achat d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés.

Échéance – date à laquelle un titre à revenu fixe est remboursé à la valeur nominale du placement. Également la date à laquelle le titre est exigible.

Fonds négociés en bourse – les fonds négociés en bourse sont des fonds d'investissement dont les titres sont inscrits à une bourse aux fins de négociation.

Groupe familial – un groupe de comptes liés i) appartenant à une personne physique, à son conjoint ou à sa conjointe, à ses parents, à ses enfants, à ses frères et sœurs, à ses grands-parents, à ses petits-enfants et à ses arrière-petits-enfants ainsi qu'à leurs conjoints et conjointes et ii) établis au nom de sociétés dont une personne décrite au paragraphe i) détient plus de 50 % des titres de capitaux propres avec droit de vote.

Instruments du marché monétaire – titres à revenu fixe à court terme venant à échéance dans moins d'une année. Ils comprennent les bons du Trésor du gouvernement, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires.

Obligations – titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés dans le but de financer leurs activités ou des projets d'importance. Lorsque vous achetez une obligation, vous prêtez de fait une somme d'argent à l'émetteur. En retour, vous recevez des versements d'intérêts et la valeur nominale de l'obligation à une date ultérieure, la date d'échéance.

Options – le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise.

Titres à revenu fixe – titres qui génèrent des intérêts ou un revenu de dividendes, comme les obligations, débetures, billets de trésorerie, bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire et les actions privilégiées.

Titres apparentés à des titres de capitaux propres – titres qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de capitaux propres. Ils comprennent les bons de souscription et les titres convertibles.

Titres convertibles – obligations, débetures ou actions privilégiées que leur propriétaire peut échanger contre des actions de la société.

Titres de capitaux propres – titres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires en sont un exemple typique.

CI Investments Inc.
2, rue Queen Est
Vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans leurs notice annuelle, aperçu du fonds, rapports de la direction sur le rendement du fonds et états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, y compris les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Web au www.ci.com ou sur le site www.sedar.com.

Pour être complet, le prospectus simplifié portant sur les OPC énumérés sur la présente page de titre comprend le présent document ainsi que tout document d'information additionnel qui contient de l'information propre aux OPC dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux sur tous les fonds. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, le document d'information additionnel doit vous être transmis.